



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 27 septembre 2018

Service Eau et Risques

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180927-005

**Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
requis au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement concernant
la création de la ZAC « Les Sablas »
sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiers.**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n°2018-AH-AG03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la Communauté de communes pays d'Uzès et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02 mai 2018;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Risques;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 03 septembre 2018 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

- VU la décision n°E18000128/30 du 06 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête chargé de conduire l'enquête publique unique ;
- VU la concertation effectuée le 20 septembre 2018 avec les membres de la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018
- sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement présentée par la Communauté de communes pays d'Uzès pour le projet de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiars est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **23 octobre 2018** à 14H00 (ouverture) au **26 novembre 2018** à 12H30 (clôture), pendant **35** jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à créer la ZAC« Les Sablas » sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiars et à réaliser les aménagements hydrauliques dans le respect des obligations réglementaires.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à la Communauté de communes pays d'Uzès / Service Urbanisme, 9 avenue du 8 mai 1945 BP 33122, 30 703 Uzès cedex, tel : 04 66 03 09 00, contact@ccpaysduzes.fr.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nîmes est composée de Monsieur Gilbert PHEULPIN, président et de Messieurs Jean-François COUMEL et Pascal BESSON, membres titulaires.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de défrichement et au titre de la procédure loi sur l'eau accompagnée notamment d'un mémoire explicatif, de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'avis de la CLE des Gardons et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie de Montaren-et-Saint-Médiars (57, rue Principale 30700 Montaren-et-Saint-Médiars tel : 04 66 22 19 52 heures d'ouverture : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, le mardi de 14h00 à 16h00) afin que toutes les personnes intéressées

puissent prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de Montaren-et-Saint-Médiers est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention de la commission d'enquête, en mairie de Montaren-et -Saint-Médiers (Hôtel de Ville, 57 rue Principale 30700 Montaren-et-Saint-Médiers tel : 04 66 22 19 52), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Les membres de la commission d'enquête reçoivent en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mardi 23 octobre 2018	de 14h00 à 17h00	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Mercredi 31 octobre 2018	de 09h30 à 12h30	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Vendredi 16 novembre 2018	de 14h00 à 17h00	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Lundi 26 novembre 2018	de 09h30 à 12h30	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard. L'adresse de ce site est : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Montaren-et-Saint-Médiers, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : zac-sablas@mail.registre-numerique.fr Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-sablas> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Montaren-et-Saint-Médiers.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Montaren-et-Saint-Médiers et la Communauté de communes pays d'Uzès sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, la commission d'enquête transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis en 5 exemplaires à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le rapport et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais susvisés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Montaren-et-Saint-Médiers, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard. Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis à la commission d'enquête par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Montaren-et-Saint-Médiers. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au

maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est remis à la commission d'enquête à la clôture de l'enquête et est joint au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Le maître d'ouvrage atteste de l'accomplissement de cette obligation auprès de la commission d'enquête par certificat à la clôture de l'enquête publique. Ce certificat sera joint au dossier d'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire de la commune de Montaren-et-Saint-Médiers,
- M. le président de la commission d'enquête,
- M. le représentant du maître d'ouvrage.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef du service eau et risques

Signé

Vincent COURTRAY